

REUNION DU 4 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le quatre février de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- Demande de subvention Aisne partenariat voirie : Prolongement de la RD28 – Route de Boué
- Demande de subvention DETR : Parking Rue de l'Eglise
- Tarifs ALSH Avril et Juillet 2019
- ALSH Rémunération et recrutement du personnel
- Modification du Tableau des effectifs
- Action Sociale en Faveur du personnel communal
- Indemnité du Maire et des adjoints
- Indemnités de Retard - livraison Nacelle
- Orange Redevance du Domaine Public
- Subvention construction neuve : Mr DUPRÉ Guillaume et Mme DUPRÉ Médine

III) Questions diverses

Le quatre février de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANÇOIS ; M. EKMAN

Excusés : Mme PLOTTET pouvoir à Mr VÉRIN ; Mme MARQUANT pouvoir à Mme TRANÇOIS

Absents : M. GENTE ; Mme FIECHA ; Mme ARMBRUST

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur DESCAMPS Lucien est élu, secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

I - Informations du Maire et des adjoints

- Le Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce matin lors d'une réunion en Sous-préfecture il a appris avec stupéfaction, la possible délocalisation des abattoirs sur Saint-Quentin.
Une première réunion en juin 2018 avait alerté notamment la CCTC sur les problèmes d'assainissement, qui n'a depuis proposé aucune solution, ni même relancé les dirigeants de l'abattoir.
- Réunion du 6 Février 2019 à 19 h Salle Hennebelle – Présentation des dispositifs d'aide régionale.
- Nouvelles chaises reçues à l'espace culturel
- Nouveau camion nacelle reçu le 11 Janvier 2019
- Le PETR du Pays de Thiérache organisera une sortie sur le thème des petits carnivores du bocage : le samedi 09 mars 2019, entre 14h et 19h.
- Le conseil départemental arrête sa participation au chantier insertion entretien de la base de loisirs.
- Les travaux d'accessibilité vont débiter au CCAS dès la fin des travaux « espace de vie 2 »
- La Création d'un parking à la place de l'habitation sise 5 rue de l'Eglise débutera également cette année

- Les Adjoints :

Mme CAIL informe que différents ateliers sont mis en place avec la communauté de communes :

- Ateliers immersion sonores – CE1 3 ½ jours
- Ateliers les petits mots avec la compagnie la baraque en liberté – CM2 5 ½ jours
- Ateliers d'écriture en médiathèque 3 ½ jours avec Caroline Panzéra
- Labo Mobil (camion aménagé) pour la classe ULIS
- Ateliers des écoliers du jeudi soir, 2 séances en médiathèque

II - Administration générale – Finances

Demande de subvention Aisne partenariat voirie : Prolongement de la RD28 – Route de Boué

Cet allongement se justifie pour trois raisons :

Un allongement de la route qui oblige les véhicules à ralentir à 50km/h près de ces habitations et sécurise donc la circulation

- La création d'un trottoir pour les habitations concernées rendra plus sûr le passage des piétons.
- Un traitement égalitaire de tous les riverains avec un aménagement identique

La réalisation du trottoir sera réalisée en régie par les services techniques.

Toutefois, le coût des matériaux nécessaires à cette réalisations représente un investissement de 20 958.90 € TTC soit 17465,75 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Appellation et N° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Prolongement de la Voirie	RD28-Route de Boué	204 mètres	20 958.90 €	17 465,75 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 20 958,90 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Demande de subvention DETR : Parking Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que la place du Général de Gaulle parking principal de la commune, en plein centre-ville, contenant 35 Places de Parking est quotidiennement saturé.

Les grandes manifestations (Fête Août, Marché de Noël, Foire aux greniers, Fête de la musique) sont organisées sur cette place.

Tous les mercredis, le marché hebdomadaire s'installe sur cette place également.

Face à ces constants nous cherchons depuis longtemps à accroître nos places de parking, dans un lieu différent mais proche du centre-ville.

La Commune vient d'acquérir un immeuble en ruine sis 5 Rue de l'Eglise dans un état de ruine.

Nous avons décidé de procéder à la démolition totale de ce bâtiment et de récupérer les 466 m2 disponible pour faire un parking de 17 ou 18 places.

Cette décision permettra également de supprimer les stationnements anarchiques observés lors de l'occupation de la place du Général de Gaulle, qui par ailleurs posent également des problèmes d'accessibilité et de sécurité.

Cette position stratégique à quelques mètres du centre-ville nous est apparue comme une évidence dans notre démarche de revitalisation de notre centre bourg.

Cette réalisation se déroulera en quatre phases :

Acquisition de l'immeuble (faite en décembre)

Démolition de l'immeuble

Consolidation des murs

Création d'un Parking avec la signalisation adéquate

Hormis, la démolition, la création du parking sera effectuée en Régie.

Le coût total de l'opération est de 60 502,65 € TTC soit 50 418.88 € HT

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de l'ETAT pour la création d'un parking en centre-ville, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 25% et 45 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 60 502,65 €
- HT : 50 418.88 €

ETAT - (DETR) de 25 à 45 %	De 12 604,72 € à 22 688,50 €
Reliquat Communal (+TVA)	De 47 897,93 € à 37 814.15 €

Tarifs ALSH Avril et Juillet 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Février 2018,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ALSH n'ont pas évolué depuis 2010, tandis que depuis 2010 l'indice INSEE des prix à la consommation a augmenté de 9,02 % (Référence mois de décembre).

Conscient que cette action a été mis en place dans une démarche sociale, il n'en reste pas moins que la commune doit faire face à des charges de plus en plus conséquentes. Il est donc proposé que les tarifs ALSH soient dorénavant indexés sur l'IPC de décembre.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2019.

Tarifs 2019 :

Décide d'appliquer l'augmentation de 1,4 % (IPC décembre 2018-103.16 IPC décembre 2017-101.76) sur les tarifs jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.07 €	4.56 €	4.06 €
repas du midi + goûter + animation	8.11 €	7.30 €	6.49 €
camp + animation	14.20 €	12.78 €	11.35 €

Pour les extérieurs

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	7.10 €	6.39 €	5.68 €
repas du midi + goûter + animation	10.44 €	9.43 €	8.31 €
camp + animation	16.22 €	14.60 €	12.97 €

ALSH Rémunération et recrutement du personnel

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en juillet 2019, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de deux agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de cinq agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 348 – majoré 326
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 1^{er} échelon, indice brut 351 – majoré 328
(Derniers indices connus)

Modification du Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant les nominations respectives en promotion interne de deux agents aux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe et d'agent de maîtrise

DECIDE :

- 1- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	3

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	6	6
Adjoint Technique Territorial	16	14
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Apprenti	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,
 Sur le rapport du Maire
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

Action Sociale en Faveur du personnel communal

Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité,

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle du 26 décembre 2018 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et sur les prestations suivantes :

Prestations	Taux applicables (au 1-1-2019)
<i>Aide aux familles</i>	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	23,36 €
<i>Subventions pour séjours d'enfants</i>	
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances) (par jour)	
Enfants de moins de 13 ans	7,50 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,35 €
<i>Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)</i>	
Pour une journée complète	5,41 €
Pour une demi-journée	2,73 €
<i>Séjours en maisons familiales de vacances et en gîtes de France</i>	
Séjours en pension complète	7,89 €
Autres formules	7,50 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (en classe de neige, mer ou nature)</i>	
Séjours d'au moins 21 jours (forfait)	77,72 €
Séjours d'au moins 5 jours mais inférieur à 21 jours (par jour)	3,70 €
<i>Séjours linguistiques (par jour)</i>	
Enfants de moins de 13 ans	7,50 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,36 €
<i>Prestations repas</i>	
Par repas	1,26 €

Indemnité du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,
DÉCIDE,

Art. 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants

Taux en pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24, L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : **37,5 %**

Adjoints = **14,35 %**

Conseillers municipaux délégués = **4,6 %**

Art 2 : compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du du code général des collectivités territoriales.

Art 3 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Art 5 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Art 6 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indemnités de Retard - livraison Nacelle

Monsieur le Maire rappelle que le camion nacelle a été livré le 11 Janvier 2019 au lieu du 12 Décembre 2018 comme prévu dans l'acte d'engagement et dans l'avenant au marché n° 2018-1.

Il précise que selon le CCAP article 12-1 du dossier de consultation mis en place lors du marché public 100 € de pénalités sont prévus par jour calendaire de retard de livraison.

Le retard est donc de 29 jours calendaire ce qui constitue une pénalité de 2 900 €. Il indique également que pour annuler ces pénalités il est indispensable de délibérer.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Conformément au CCAP article 12-1, décide d'appliquer les pénalités de retard

La recette de 2 900 € sera prévue au budget 2019.

Orange Redevance du Domaine Public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Modifie comme suit la délibération du 16 janvier 2017 concernant la redevance pour occupation du domaine public :

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 50,74 € par km et par artère aérienne
- 38.05 € par km et par artère souterraine
- 25.37 € par m2 de surface occupée

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	18.996 km	soit 722.80 €
Artère aérienne :	3,018 km	soit 153.13 €

b) Emprise au sol : 1 m2 soit 25.37 €

Le montant de la redevance pour 2017 s'élève à 901,30 €.

Subvention construction neuve : Mr DUPRÉ Guillaume et Mme DUPRÉ

Monsieur Le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 29 bis Rue de Marlemperche émanent de Monsieur Dupré Guillaume et Madame Dupré Médine.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Monsieur Dupré Guillaume et Madame Dupré Médine.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019.

La séance est levée à 20 h 12

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET	excusée	Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA	Absente	Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Absente	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT	excusée	Mme DAUTRICOURT		Mme FRANCOIS	
Mr EKMAN					